



*République Française*  
*Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE*  
*Arrondissement : Forcalquier*  
*MISON - Commune*

## Procès-verbal

Le lundi 30 septembre 2024 à la mairie de Mison, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY.

**Secrétaire de la séance :** Olivier PARDIGON

**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD

**Représentés :** Martine BENSO représentée par Françoise BRENOT

**Absents et excusés :** Lydia FENOY, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

**Invité(es) :** Marie RESSEGAIRE

La communauté de communes du Sisteronais Buëch est venue présenter en début de conseil municipal la charte pour le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement à la CCSB. Monsieur le Maire remercie Marie RESSEGAIRE pour sa présence et indique que l'objectif est de présenter la charte et de répondre à toutes les interrogations des conseillers municipaux. Marie précise que les élus devront se prononcer sur les modalités de ce transfert d'ici la fin de l'année. Il est à noter que Julien GIRAUD est présent pour la présentation et qu'il quitte la salle à 19h00 avant le début du conseil municipal, il est donc excusé.

---

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance et propose Olivier PARDIGON comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu d'observation relative au dernier procès-verbal et le soumet au vote. Adopté à l'unanimité.

Monsieur CONSTANS Didier donne lecture des arrêtés relatifs à l'urbanisme. Monsieur Olivier PARDIGON fait part de son problème à propos de l'adressage. Il a monté un dossier pour des panneaux photovoltaïque avant la mise en œuvre de l'adressage par la commune. Les panneaux ont été posés et lors de la clôture de son dossier son adresse avait changé. Depuis 9 mois il galère pour obtenir le paiement des aides auxquels il a droit. Le problème c'est qu'il n'y a aucune des adresses mentionnées dans son dossier qui correspond à l'adresse notifié par la commune. A cause de cela il n'arrive pas à percevoir son dû. Il nous en informe afin que nous puissions en informer les administrés. Monsieur Jean Louis RE indique qu'il est surpris et que ce n'est pas normal car depuis 2020 les communes ont l'obligation de remplir une base locale qui est ensuite transférable sur une base nationale. La commune a rempli cette obligation. Aujourd'hui dès que nous modifions une adresse elle est automatiquement transférée dans la semaine sur la base nationale. Tous les

opérateurs ont accès à cette base. La semaine précédente il a réalisé une modification d'adresse et il a pu constater que sur le SIG l'adresse a été modifiée en quinze jours. Il précise que toutes les adresses de la commune sont recensées sur la base nationale. Il faut que les entreprises fassent la démarche pour mettre leurs adresses à jour.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que deux logements communaux seront vacants à la fin du mois d'octobre. Un logement à l'ancienne école des Armands, un autre au village. Monsieur le Maire donne l'information relative à la vente de la boulangerie. La boulangerie sera fermée fin octobre et les repreneurs devraient ouvrir le 1<sup>er</sup> décembre. Monsieur le Maire indique que ce sont deux jeunes qui reprennent la boulangerie et qu'ils habiteront à Laragne. Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean Louis RE pourquoi lorsque l'on rentre sur le GPS Mison nous arrivons systématiquement au village. Ce dernier précise qu'une adresse comprend un numéro et un nom de rue. Si on inscrit uniquement le nom du village ou de la ville le GPS nous amène automatiquement au centre-ville ou au centre du village.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés et des décisions pris depuis le dernier conseil municipal.

---

## Délibérations du conseil :

<b>Décision modificative n°3 Budget général (M57) DE 2024 064</b>
---

*Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de présenter la délibération. Elle donne les explications pour chaque ligne mentionnée dans la décision modificative. Monsieur le Maire rappelle que la DMTO (droits de mutation à titre onéreux) est répartie en fonction de trois critères : la population, le potentiel fiscal, et le montant des investissements N-2. Il précise que la baisse s'explique d'une part car l'enveloppe reçue par le département a baissé de 20% par rapport à l'année dernière et d'autre part car la commune a peu investi en 2022. Monsieur le Maire demande à monsieur Bruno MALGAT de donner des informations sur l'avancement des travaux de la chapelle. Ce dernier rappelle les désordres liés à la maçonnerie très friables qui a nécessité un avenant pour ajouter un lait de chaux pour renforcer les murs de la chapelle. Ces injections ont fait l'objet de plusieurs campagnes d'injections afin d'obtenir un résultat satisfaisant. Depuis mi-septembre les injections sont terminées. Il y a une réunion de chantier mercredi qui devrait valider les travaux et permettre après séchage de réaliser les travaux de peinture intérieure fin octobre. Il indique que les capteurs de mesure de mouvement de la maçonnerie sont stables depuis un mois et demi. Monsieur le Maire pense que l'inauguration pourra avoir lieu au printemps. Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et recettes prévues au budget général. Monsieur le Maire indique qu'en fonctionnement, il s'agit d'ajuster le montant prévu au niveau de la DMTO plus faible qu'espéré et d'intégrer l'amortissement de la subvention (DGD) que la commune a reçu pour la réalisation du PLU. Concernant l'investissement, il convient d'ajuster le montant des travaux prévus pour certaines opérations et intégrer des subventions acquises depuis le vote du budget. Monsieur le Maire présente les modifications à apporter au budget général :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
75888	Autres	833,00	0,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	-955,00	0,00
012 - 6218	Autre personnel extérieur	0,00	396,75
777 (042)	Rec. subv inv transférées cpte résult	518,75	0,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>396,75</b>	<b>396,75</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
21318 (041) - 202	Autres bâtiments publics	0,00	2 750,00
21318 - 202	Autres bâtiments publics	0,00	6 500,00
202 - 192	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	-8 000,00
2181 - 118	Install. générales, agencements	0,00	-10 000,00
2181 - 211	Install. générales, agencements	0,00	11 000,00
1323 - 187	Subv. non transf. Départements	-5 400,00	0,00
13241 - 187	Subv. non transf. Commune membre du GFP	-12 400,00	0,00
2031 (041) - 0	Frais d'études	5 500,00	0,00
1322 - 163	Subv. non transf. Régions	20 650,00	0,00
21351 - 222	Bâtiments publics	0,00	14 000,00

2181 - 187	Install. générales, agencements	0,00	-35 000,00
21313 (041) - 225	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	2 750,00
21313 - 225	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	43 600,00
1328 - 225	Autres subventions d'équip. non transf.	25 700,00	0,00
2031 - 228	Frais d'études	0,00	-15 000,00
2181 - 230	Install. générales, agencements	0,00	57 548,25
21318 - 163	Autres bâtiments publics	0,00	35 700,00
13911 (040) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	518,75
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	833,00
1321 - 230	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	42 400,00	0,00
4581187 - 0	Dépenses	0,00	44 000,00
4582187 - 0	Opérations sous mandat	44 000,00	0,00
1323 - 125	Subv. non transf. Départements	10 250,00	0,00
1322 - 184	Subv. non transf. Régions	10 500,00	0,00
27638 - 0	Créance Autres établissements publics	10 000,00	0,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>151 200,00</b>	<b>151 200,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>151 596,75</b>	<b>151 596,75</b>

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** la décision modificative n° 3 du budget général (M57) présentée ci-dessus.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération adoptée

**Décision modificative n°1 - CIMETIERE DE MISON 2024 (N° DE 2024\_065)**

*Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de présenter la délibération. Elle précise que les travaux prévus au budget n'ayant pas été réalisés et la vente des caveaux étant plus importante que prévu il convient de réévaluer les stocks afin de pouvoir passer les écritures comptables. Elle précise que s'il n'y a pas de changement d'ici la fin de l'année, le budget cimetière pourra verser au budget général la somme de 10 000€ en remboursement des avances réalisées par la commune. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote :*

Le Maire expose au conseil municipal que la vente de caveau a été plus importante que prévue aussi il est nécessaire d'ajuster les crédits pour les opérations de stocks. Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
011 - 604	Achats d'études, prestations de services	0	-10 000
7135 (042)	Variation des stocks de produits	-10 000	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>-10 000</b>	<b>-10 000</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
1687 - 0	Autres dettes	0	10 000
355 (040) - 0	Produits finis	0	-10 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>-10 000</b>	<b>-10 000</b>

Monsieur le Maire invite son conseil municipal à :

- **Valider** la décision modificative n° 1 du budget cimetièrè présentée ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

***Délibération : adoptée***

**Décision modificative n°2 - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MISON 2024 (N° DE 2024 066)**

Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de présenter la délibération. Elle donne les explications pour chaque ligne inscrite dans la décision modificative. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune avait provisionné la somme de 324,14€ correspondant à des factures qu'elle pensait ne pas pouvoir encaisser. Finalement la somme a été honorée, il convient donc de diminuer la provision. D'autre part, les dépenses d'amortissement avait été arrondies et le montant exact avait été inscrit en recette. Ces deux comptes devant être obligatoirement identique pour ne pas déclencher d'anomalie comptable il convient de diminuer le compte de dépense.

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0	-243,74
011 - 622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	243,74
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	324,14	0
011 - 6063	Fournitures entretien et petit équipt	0	324,14
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>324,14</b>	<b>324,14</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>324,14</b>	<b>324,14</b>

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** la décision modificative n° 2 du budget de l'eau et de l'assainissement présenté ci-dessus.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

**Délibération : adoptée**

### **Avenant MAPA Travaux accueil de jour la Silve - DE 2024\_067**

*Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offre s'est réunie juste avant le conseil municipal. Monsieur le Maire demande à Murielle de détailler les différents avenants. Monsieur le Maire demande à monsieur Jean Louis RE de faire le point sur l'avancement des travaux. Ce dernier indique que les entreprises respectent les délais. Les travaux de maçonnerie intérieures sont terminés. Le plaquiste va terminer dans la semaine. Le carrelage doit être choisi par les élus. Le chauffagiste a posé les deux pompes à chaleur. La commune ayant sollicité auprès d'Enedis la création d'un nouveau compteur pour l'accueil de jour, nous nous retrouvons dans l'obligation de mettre aux normes l'ensemble du bâtiment. Pour les pompiers, il est nécessaire qu'il y ait une seule coupure pour l'ensemble du bâtiment. Cela induit la reprise de l'ensemble du système électrique du bâtiment et retarde la fin du chantier d'au moins deux mois. De plus, un branchement temporaire a dû être réalisé afin de permettre à nos locataires d'avoir du chauffage le temps de la réalisation de cette mise aux normes. La cuve pour la défense incendie qui doit être enterrée dans le jardin sera posé la semaine prochaine. Il restera à clôturer le jardin. Monsieur Jean Louis RE indique qu'il sera nécessaire de prévoir la réfection de la toiture rapidement. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.*

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre des travaux, en cours, pour la réalisation du centre de jour pour les personnes atteintes de maladie neuro-dégénérative, il est nécessaire de prévoir des avenants aux travaux.

Monsieur le Maire précise que ces avenants ont été validé par la CAO le 30/09/2024.

Les avenants sont les suivants :

**Lot 2 : SARL Léouffre- Démolition- maçonnerie :** Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 8 juillet 2024 avait déjà validé un premier avenant pour ce lot. Monsieur le Maire précise que ces travaux supplémentaires ne pouvaient être anticipée et qu'ils sont apparus en cours de chantier. Ils comprennent :

- La démolition d'une chape en plâtre de faible épaisseur découverte après les travaux de désamiantage et de suppression de carrelage des anciens locaux sanitaires.
- Le décaissement du sol sur 15 cm d'épaisseur et reconstitution d'une dalle béton armé et extension de la dalle existante car les plaques isolantes ne pouvant être posées directement sur la terre.

Monsieur le Maire précise que ces travaux supplémentaires ajouteront un délai supplémentaire d'une semaine portant le délai d'exécution du marché à 9 semaines, hors

période de préparation et hors périodes d'interruption des travaux liée à la coordination avec les autres lots de l'opération.

Le montant de l'avenant est de 1 880,00€ HT représentant une augmentation par rapport au marché initial de de 4,45%.

Le montant du nouveau marché est donc le suivant :

- Montant marché initial HT 42 227,25€
- Avenant 1 HT 17 313,34€
- Avenant 2 HT 1 880,00€

Le nouveau montant du marché pour ce lot est donc fixé à 58 535,04 HT.

**Lot 4 : VDA- Menuiseries extérieures-** Monsieur le maire précise que des travaux et fournitures complémentaires sont devenus nécessaires pour la finalisation du projet. Certains de ces ajouts ont été demandés par l'ADMR afin d'assurer la sécurité des patients accueillis.

- Ajout d'un vantail oscillo-battant sur une fenêtre rénovée de l'ancienne salle de classe sur demande des futurs occupants du local.
- Ajout d'un verrou à clé sur chacune des fenêtres coulissantes de la nouvelle salle d'accueil (ancien préau) sur demande des futurs occupants.
- Modification de la structure de la porte d'entrée de la nouvelle salle d'accueil en aluminium plutôt qu'en PVC, cet équipement étant potentiellement soumis à une utilisation importante.

Le montant de l'avenant est de 1 566,96 € HT représentant une augmentation par rapport au marché initial de de 8,36%.

Le montant du nouveau marché pour ce lot est donc de 20 316,96€ HT.

**Lot 5 : EURL Garcia - Isolation, doublage, cloisons, menuiseries intérieures.** Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants à la suite de l'observation du contrôleur technique :

- Modification du faux plafond de l'ancienne salle de classe pour une mise en œuvre d'un parement coupe-feu et constitution d'un plénum en dalle 60X60 cm de laine de roche compressée.
- Modification du faux plafond de la nouvelle salle d'accueil pour mise en œuvre d'un parement coupe-feu sur 2m de largeur pour la partie contre le pignon du bâtiment principal, ce dernier étant doté d'une ouverture nécessitant cette précaution.

Monsieur le Maire précise que ces travaux supplémentaires ajouteront un délai supplémentaire d'une semaine portant le délai d'exécution du marché à 6 semaines, hors période de préparation et hors périodes d'interruption des travaux liée à la coordination avec les autres lots de l'opération.

Le montant de l'avenant est de 3 339,00 € HT représentant une augmentation par rapport au marché initial de de 11,30%.

Le montant du nouveau marché pour ce lot est donc de 32 887,00€ HT.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** les avenants présentés ci-dessus.
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

**Délibération : adoptée**

**Objet : Avenant MAPA travaux rénovation mairie et salle polyvalente - DE 2024 068**

*Monsieur le Maire demande à Murielle de présenter la délibération. Elle précise qu'il s'agit des derniers avenants pour ces travaux. Elle détaille les différents avenants. Monsieur Jean Louis RE précise qu'il y a un complément de travaux électrique pour la vidéosurveillance. Il indique que le dossier est validé et subventionné à 80%. Il indique que la commune est dans l'attente de l'installation de 3 compteurs EDF spécifiques. Lorsque ces derniers seront installés nous pourrons réaliser l'installation des caméras. Il indique que l'installation sera finalisée au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Il précise que le système d'enregistrement sera installé dans le bureau au sous-sol. L'accès sera réglementé seul les agents ou élus assermentés pourront y accéder à la demande de la gendarmerie. Néanmoins, une démonstration sera réalisée à l'intention du conseil municipal par le gendarme référent lors de l'installation. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.*

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente, il est nécessaire de prévoir les derniers avenants aux travaux. Monsieur le Maire précise que ces avenants ont été validés par la CAO du 30/09/2024.

**Lot 5 : SAS Charles - agencement intérieur** : Monsieur le Maire rappelle que pour cette entreprise un premier avenant avait été validé par le conseil municipal du 8 juillet 2024 pour un montant de 334,45€ HT. Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité la création d'un bureau au dos de la banque d'accueil dans la mairie. Le montant de l'avenant est de 1 473,64 € représentant une augmentation de 9,57%.

Le nouveau montant du marché (avec les deux avenants) est le suivant

- Marché initial HT 15 396,00€
- Avenant 1 HT 334,45€
- Avenant 2 HT 1473,64€

Le nouveau montant du marché pour ce lot est donc fixé à 17 204,09€ HT.

**Lot 9 : SAS Caparros électricité** : Monsieur le Maire indique qu'il a été nécessaire de réaliser

les travaux suivants :

- Installation de prises de courant 16A dans le bureau du sous-sol en vue d'installer la vidéosurveillance.
- Alimentation du sèche main dans le WC PMR.
- Alimentation + inverseur rideau salle polyvalente.
- Mise aux normes de l'arrêt d'urgence existant.
- Fourniture et pose d'un disjoncteur avec un bloc vigi (mise aux normes existant).

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> avenant pour cette entreprise. Le montant de l'avenant est de 2 220€ HT soit une augmentation de 6,93% par rapport au marché initial.

Le montant du nouveau marché (avec l'ensemble des avenants) est donc le suivant :

- Montant marché initial HT 32 020,00€
- Avenant 1 HT 2 254,00€
- Avenant 2 HT 7 600,00€
- Avenant 3 HT 2 220,00€

Le nouveau montant du marché pour ce lot est donc fixé à 44 094,00€ HT.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** l'avenant N° 2 pour le lot 5 attribué à la SAS Charles pour un montant de 1 473,64€ HT soit une augmentation par rapport au marché initial de 9,57%
- **Dire** que le nouveau montant du marché pour le lot n° 5 est fixée à 17 204,09€ HT soit 20 644,91€ TTC
- **Valider** l'avenant N° 3 pour le lot 9 attribué à la SAS Caparros électricité pour un montant de 2 220,00€ HT soit une augmentation par rapport au marché initial de 6,93%
- **Dire** que le nouveau montant du marché pour le lot n° 9 est fixée à 44 094,00€ HT soit 52 912,80€ TTC
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

**Délibération : adoptée**

**Attribution du MAPA pour les travaux de sécurisation du Lac Mison - Upaix dans le cadre du groupement de commande réalisé entre les communes de Mison et d'Upaix - DE 2024\_069**

*Monsieur le Maire demande à Murielle de présenter la délibération. Elle précise que la commission Marché à procédure Adaptée (MAPA) s'est réuni juste avant le conseil municipal. Monsieur Bruno MALGAT précise que le coût des travaux est inférieur à l'estimation du maître d'œuvre. Monsieur le maire précise que l'entreprise Ros'eau est une entreprise locale, il s'agit d'un ancien conducteur de*

*travaux de chez Minetto qui a créé, à Sisteron, son entreprise pour réaliser des travaux en lien avec l'environnement. La présente délibération est soumise au vote.*

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du marché à procédure adaptée (MAPA), pour les travaux de sécurisation autour de l'espace naturel sensible appelé lac de Mison-Upaix, une demande de devis a été envoyée à 4 entreprises spécialisées dans ce domaine, par mail le 26/07/2024 avec une date limite de réponse fixée au 02/09/2024.

Deux entreprises ont présenté une offre dans les délais. Notre maître d'œuvre, le bureau d'étude Ecoxygène, a réalisé l'analyse des offres qui a été présentée et validé par la commission MAPA du 30/09/2024.

La commission MAPA propose de retenir l'entreprise Ros'eau pour un tarif de 27 503,93€ HT soit 33 004,72 TTC. Monsieur le Maire précise que la commune de Upaix participera au paiement des travaux. Il rappelle la délibération 2023-028 du 26/06/2023 sollicitant des subventions pour ce projet et désignant la commune de Mison coordonnateur du groupement de commande avec la commune d'Upaix et qu'à ce titre, les factures seront émises au nom de la commune de Mison. Le groupement aura à sa charge, après déduction des subventions 20% des dépenses soit 10% pour chaque commune.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Attribuer** le marché à procédure adaptée pour les travaux de sécurisation du lac de Mison-Upaix à l'entreprise Ros'eau pour un montant de 27 503,93€ HT soit un montant TTC de 33 004,72€.
- **Rappeler** que la commune de Mison est le coordonnateur du groupement de commande et qu'à ce titre les factures seront émises au nom de la commune de Mison.
- **Dire** que la commune refacturera la part de la commune d'Upaix.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

**Délibération : adoptée**

**Objet : Attribution du MAPA à bons de commande réalisé pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale - DE 2024 070**

*Monsieur le Maire demande à Madame Murielle AMIEL de présenter la délibération. Elle précise que la commission MAPA s'est réuni juste avant le conseil municipal. La présente délibération est soumise au vote*

Monsieur le Maire indique que le marché à procédure adaptée pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie a été publié sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com, le 11 juillet 2024 avec une date limite de réception des offres fixée au 19 août 2024 à 10h00. Il précise qu'il s'agit d'un marché à bon de commande avec un montant minimum de travaux par an fixé à 40 000€ HT et un maximum fixé à 120 000€ HT. Le marché

est établi pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois une année.

Quatre entreprises ont retiré le dossier et deux entreprises ont déposé une offre dans les délais.

Monsieur le Maire indique que la commission MAPA du 30/09/2024 a sélectionné l'offre économiquement la mieux disante et propose de retenir l'entreprise Colas.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Attribuer** le MAPA à bon de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communal à l'entreprise Colas.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

**Délibération : adoptée**

**Objet : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévu à l'article 1466G du code général des impôts - DE 2024 071**

*Monsieur le Maire indique que la totalité du département des Alpes de Haute Provence est classé en Zones France Ruralité revitalisation (ZFRR). Ce nouveau dispositif remplace celui des zones de revitalisation rurale (ZRR). L'objectif de cette délibération est d'exonérer les entreprises qui s'installent sur la commune de la taxe foncière pendant 5 ans. Monsieur le Maire précise qu'au départ, il ne souhaitait pas le proposer, mais le président de la CCSB a demandé à l'ensemble des Maires de l'intercommunalité de le mettre en place afin de limiter la concurrence entre les communes. Monsieur Daniel ROBERT demande si la commune bénéficiera d'un fond de compensation pour cette exonération. Monsieur le Maire lui répond par la négative. Monsieur Bruno MALGAT indique que lors de la vente d'un commerce, il est précisé si le commerce est dans une ZFRR c'est un atout supplémentaire. C'est un moyen de rendre la commune ou la zone plus attractive pour le développement économique. La présente délibération est soumise au vote.*

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux paragraphes II et III de l'article 44 quindecies A du code général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises prévu à l'article 1466 G.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Instaurer** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les

conditions pour bénéficier de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises prévu à l'article 1466 G.

- **Charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

**Délibération : adoptée**

### **Mutuelle de santé « communale » - Conventionnement avec un opérateur - DE 2024 072**

*Monsieur Le Maire précise que Monsieur Maire de RIBIERS a lancé cette consultation pour le canton de Laragne et que ce dernier a proposé à la commune de Mison de bénéficier de cette prestation. Les habitants de Mison pourront bénéficier de tarif négocié. La commune quant à elle s'engage à mettre une salle à la disposition de la mutuelle pour les permanences et les rendez-vous. Madame Sylvie ESTEVES demande pourquoi la commune fait de la publicité pour une société de mutuelle et pas pour les autres. Elle ne voit pas l'intérêt car, selon elle, la commune n'y gagne rien. Il est précisé que c'est uniquement dans l'intérêt des administrés et que cela peut permettre à des personnes n'ayant pas de mutuelles de pouvoir en avoir une. Monsieur Jean Louis RE précise que la publicité sera limitée par la mise en ligne des réunions et de l'information et quelques flyers. Il dit qu'il faut considérer cela comme une action sociale qui a pour objectif d'aider les personnes. Il est précisé que la mutuelle a été sélectionné l'issue d'une consultation. Un débat s'engage à ce sujet. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.*

Dans le cadre de sa politique sociale, la Commune souhaite proposer une mutuelle de santé solidaire, communale, à l'ensemble des habitants de Mison.

Une consultation a été lancée le 5 juin 2024 par la commune de VAL BUECH-MEOUGE, conjointement avec l'ensemble des communes du canton de Laragne-Montéglin, ainsi que la commune de Mison. L'offre reçue de la Mutuelle de France Alpes du Sud paraît très adaptée en raison de :

- La transparence et la clarté de son offre,
- La présence d'agences physiques à proximité : Sisteron, Gap.

La commune de Mison s'engage à :

- Promouvoir le partenariat mis en place sur les supports communaux à sa disposition ou au cours de réunions spécifiques,
- Mettre à disposition gratuitement une salle communale afin qu'il puisse organiser des permanences d'information et des rendez-vous personnalisés avec des clients potentiels et assurés,
- Signer une convention de mise à disposition précisant les conditions d'utilisation du local sera établie.

La Mutuelle de France Alpes du Sud s'engage à :

- Proposer aux habitants de Mison les contrats de mutuelle santé sur la base des quatre niveaux de garantie définis : base, option 1, option 2, option 3 et selon la grille tarifaire

- détaillée en fonction de la composition familiale et des tranches d'âges définies,
- Exercer une mission de conseil auprès des habitants,
- Communiquer auprès des habitants et diffuser une présentation du partenariat sur différents supports de communications,
- Mener chaque année des actions de prévention sur le territoire autour des thèmes de l'audition, la vision, la nutrition etc.,
- Organiser des réunions publiques de lancement sur l'ensemble du territoire du canton de Laragne-Montéglin.

A cet effet, une convention serait conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Vu le code de la mutualité ;
- Vu l'offre de la Mutuelle de France Alpes du Sud ;
- Vu le projet de convention ci-annexé ;
- Entendu le rapport du Maire ;
- **Approuver** la proposition de couverture santé pour les administrés de Mison ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention Mutuelle de santé jointe en annexe ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

**Délibération : adoptée**

### **Admission en non-valeur - DE 2024 073**

*Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la délibération suivante :*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de créances sur le budget de l'eau malgré de nombreuses poursuites infructueuses pour un montant de 282,31 €.

Il rappelle que ces dépenses ont été prévues au budget de l'eau et de l'assainissement 2024. Afin de réaliser les opérations budgétaires nécessaires à la prise en compte de ces impayés, il convient d'admettre les pièces correspondantes en non-valeurs.

Après avoir examiné l'état présenté par le percepteur concernant les taxes et produits irrécouvrables, (liste 6410030311 du 18/07/2024). Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas pris en compte les dépenses non encaissées pour Monsieur CR étant donné que ce dernier vient de vendre son habitation. La commune a informé le notaire de la dette de l'intéressé d'un montant de 50,98€.

Vu les démarches effectuées par le comptable et l'impossibilité qu'il a eu de recouvrer les sommes dues par les contribuables poursuivis (OTD employeur, banque, CAF, constat de carence, insolvabilité dressée par huissier, ...).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Admettre** en non-valeur au compte 6541 la somme de 282,31€.
- **Emettre** les mandats correspondant au budget de l'eau et assainissement.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération : adoptée**

**Suppression de la délibération N° 2022-057 DU 16/11/2022 relative à la création d'une autorisation de stationnement sur la commune - DE 2024 074**

*Madame Sylvie ESTEVES demande la confirmation que la licence détenue par monsieur SIMARD a été vendue à monsieur VOLPE. Monsieur le Maire confirme. Il rappelle que cette licence avait été créée à la demande d'un administré mais que ce dernier ne souhaite plus s'installer à son compte. Monsieur le Maire indique qu'une licence a été créée sur la commune de Ribiers et que Laurent BENSO en bénéficie. Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la délibération suivante. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 16 novembre 2022 avait créé une autorisation de stationnement sur la commune par délibération n° 2022-057. La création avait été motivée par la demande d'un administré qui souhaitait s'installer sur la commune, et qui était en première position sur la liste d'attente des autorisations de stationnement. Finalement ce projet ne se réalisera pas et Monsieur le Maire propose de retirer la délibération N°2022-057 du 16 novembre 2022. Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :*

- **Retirer** la délibération n°2022-057 du 16/11/2022 relative à la création d'une autorisation de stationnement sur la commune,
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

**Délibération : adoptée**

**Autorisation de solliciter des subventions pour l'étude pour les travaux de confortement du chemin communal le long du Buëch - DE 2024 075**

*Monsieur le Maire demande à Monsieur Bruno MALGAT de présenter la délibération. Ce dernier rappelle que ces dernières années l'érosion sur les rives du Buëch ont pour conséquences d'emporter des terres agricoles. Une première étude avec un projet de travaux a été réalisé mais cette dernière a été contesté. Une étude hydraulique a été sollicité et réalisé. Cette étude a conclu qu'il n'y a pas de désordre important sur le Buëch. Néanmoins, il est important de protéger la voie communale et la canalisation d'aspersion. Monsieur le Maire précise qu'une partie de la voie communale a déjà été emportée par les eaux et qu'il a été nécessaire de déplacer la canalisation d'aspersion pour la préserver. Bruno regrette le projet initial de travaux qui permettait à moindre frais de protéger le chemin. Mais celui-ci avait été contesté avec virulence et violence verbale par certains agriculteurs. Pour réaliser les travaux de protection de la voie communale, il est nécessaire de réaliser une étude qui préconisera les travaux à réaliser. Seul le linéaire longeant la voie communale pourra être réalisé car il n'est pas possible de mettre des fonds publics pour réaliser des travaux sur des parcelles privés. Monsieur Daniel ROBERT demande pourquoi à Gironde cela est possible et cela ne l'est pas dans le Buëch. Il lui est répondu qu'à Gironde, la finalité est de protéger des biens et des personnes alors qu'au Buëch il s'agit uniquement des terres agricoles. Monsieur Daniel ROBERT ne trouve pas cela normal, pour lui les terres agricoles représentent un potentiel alimentaire pour les générations futures aussi précieux que les biens immobiliers. Monsieur Bruno Malgat indique que la commune a pris en compte*

*de l'importance des terres agricoles puisqu'elle souhaite protéger la conduite d'aspersion qui irrigue 350 hectares de cultures. Monsieur Malgat précise que l'Etat s'est engagé à prendre en charge une partie de l'étude par contre pour les travaux cela sera plus compliqué. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, depuis plusieurs années, une érosion importante s'est développée en rive gauche du Buëch au lieu-dit la Plaine. Cela a entraîné la perte de terres agricoles et menace maintenant le chemin communal et le réseau d'aspersion à proximité. Afin de prévoir des travaux de confortement, il est nécessaire de réaliser une étude ayant pour objet de proposer des scénarii de protection du chemin communal situé en bordure du Buëch, d'assister la commune pour les dossiers réglementaires et évaluation environnementales (loi sur l'eau, Natura 2000...) et de préparer le dossier de consultation des entreprises pour les travaux et la recherche de financement. La commune va solliciter IT 04 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage. Monsieur le Maire informe qu'il souhaite solliciter des subventions pour la réalisation de cette étude. Afin de ne pas perdre de temps, il demande à son conseil municipal de l'autoriser à prendre une décision pour solliciter un ou des subventions. Le chiffrage de l'étude n'est pas connu à ce jour aussi le plan de financement ne peut être présenté. Comme pour l'ensemble des décisions le conseil municipal sera informé lors du prochain conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer l'étude pour protéger le chemin communal et la conduite d'aspersion le long du Buëch,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

**Délibération : adoptée**

### **Délibération de principe d'augmentation du tarif de l'assainissement - DE 2024 076**

*Monsieur le Maire indique que pour avoir droit à des subventions du département il est indispensable d'avoir un tarif minimum de vente de 1.50€ pour l'assainissement. Le calcul est établi sur la base d'une consommation de 120m<sup>3</sup>. Le prix de vente actuel est de 1.49€ aussi monsieur le Maire propose de prendre cette délibération de principe et indique qu'en décembre il conviendra d'augmenter d'1€ le prix de l'abonnement. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.*

Monsieur le Maire indique que le département a fixé un tarif de l'assainissement minimum pour pouvoir bénéficier de subvention. Le tarif est fixé à 1,50€/m<sup>3</sup> et le tarif actuel de l'assainissement vendu par la commune est à 1,49€.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de s'engager à augmenter les tarifs de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour atteindre le prix plancher de 1,50€ par m<sup>3</sup> demandé par le département des Alpes de Haute Provence afin de continuer à bénéficier des subventions lors de la réalisation d'investissement dans le domaine de l'assainissement.

La délibération de fixation des tarifs de l'eau sera prise en fin d'année.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **S'engager** à fixer le prix de l'eau de l'assainissement sur la commune au tarif minimum de 1,50€ HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

**Délibération : adoptée**

### **Autorisation de solliciter des subventions pour les travaux des stations d'épurations communales - DE 2024 077**

*Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les deux stations d'épuration de la commune nécessitent une mise aux normes. Il propose de solliciter une subvention auprès du département et de l'agence de l'eau pour financer ces travaux.

Monsieur le Maire informe que l'estimation financière est en cours. Afin de ne pas perdre de temps il demande à son conseil municipal de l'autoriser à prendre une décision pour solliciter ces subventions. Comme pour l'ensemble des décisions, le conseil municipal sera informé lors du prochain conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du département et de l'agence de l'eau pour la mise aux normes des stations d'épurations.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

**Délibération : adoptée**

### **Subvention exceptionnelle à l'association Lire à Mison - DE 2024 078**

*Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres présents l'autorisation de rattacher cette délibération à l'ordre du jour car il n'y aura pas de conseil municipal d'ici le 16 novembre. Adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.*

Monsieur le Maire indique que l'association Lire à Mison a sollicité une demande de subvention exceptionnelle de 1 500€ pour le projet de concert de poche qui aura lieu à Mison le 16/11/2024.

Il explique que l'association a réalisé des demandes de subvention auprès du département et de la CCSB pour un montant de 4 000€ et qu'elle obtenue seulement 1 000€ du département. Afin de pouvoir maintenir cette manifestation, l'association a besoin de 1 500€ pour équilibrer son budget.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer la somme sollicitée par l'association Lire à Mison soit 1 500€.

Monsieur Jean Louis RE ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500€ pour l'association Lire à Mison afin de permettre la réalisation de la manifestation du concert de poche.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

**Délibération : adoptée**

## Questions diverses :

**Aire de Camping-Car :** Monsieur Jean Louis RE informe qu'il s'est renseigné sur la consommation d'eau de l'aire de camping à la suite d'observations sur à ce sujet. Il informe les membres présents, que pour l'année 2024 la consommation est de 60m<sup>3</sup> ce qui correspond à environ 90€ pour l'aire de camping-car et pour les toilettes la consommation est de 75m<sup>3</sup> d'eau soit environ 120€. Donc le coût annuel pour l'accueil des camping cariste représente un coût de 200€ par an à la charge de la commune. Monsieur Bruno MALGAT trouve que pour une commune accueillante, cela ne représente pas une grosse somme. Monsieur RE précise que cette année, il n'y a pas eu de problème de stationnement abusif.

Robert GAY  
Président de séance



Olivier PARDIGON  
Secrétaire de séance

